

pas entièrement cité. Prenons, par exemple, ce qu'il a dit le 14 juin:

Nous vous avons exposé les faits, sans restriction. Nous n'avons ni caché, ni enjolivé quoi que ce soit.

Je vais démontrer combien cette déclaration du parti conservateur, faite le 15 juin, était mensongère et frauduleuse.

M. Grafftey: J'invoque le Règlement!

M. Byrne: Ou bien le ministre du Travail reconnaît que si, en juin de cette année-là, personne n'était en chômage...

M. le président: Je donne la parole au secrétaire parlementaire qui en a appelé au Règlement.

M. Grafftey: L'honorable député n'a pas cessé d'employer le mot «mensonge».

M. Byrne: J'espère que ces interruptions ne font pas partie de mon temps de parole.

M. Grafftey: L'honorable député qui avait la parole n'a pas cessé d'employer le mot «mensonge» ce qui, à mon avis, est contraire aux usages parlementaires et je lui demande de retirer ce mot.

M. Byrne: Si l'on estime que c'est contraire aux usages parlementaires, c'est entendu, je rétracte ce mot.

L'hon. M. Chevrier: J'invoque le Règlement! La règle est très claire. L'honorable député n'a pas attribué ce qualificatif à quelqu'un; il l'a attribué à une déclaration et à une annonce. Depuis longtemps, on a décidé que pareil procédé était conforme aux usages parlementaires.

M. McCleave: A propos du Règlement, permettez-moi de dire...

M. Byrne: J'espère qu'on ne va pas déduire toutes ces interruptions de mon temps de parole!

M. le président: A l'ordre! Je n'ai pas pu entendre, je le crains, le secrétaire parlementaire.

M. McCleave: L'honorable député de Laurier a dit que ces attributs ne s'adressaient pas à une personne déterminée. Toutefois, j'ai cru comprendre que l'honorable député les destinait au ministre du Travail.

M. Byrne: Je dirai dans quelques instants à qui je les attribuais. Je vais maintenant les parcourir brièvement à l'intention des honorables députés, au cas où ils ne comprendraient pas les sous-entendus de ce que j'ai dit ou de cette déclaration. Voici la citation:

Le Bureau fédéral de la statistique a annoncé ce matin la plus grande augmentation du nombre des emplois qu'on ait relevée pour n'importe quel mois, au cours de l'histoire canadienne.

[M. Byrne.]

Or, mes amis, cette déclaration est mensongère.

L'hon. M. Starr: Monsieur le président, je pose la question de privilège et j'invoque en même temps le Règlement.

L'hon. M. Martin: Vous ne pouvez pas faire les deux simultanément.

M. le président: Le ministre du Travail veut prendre la parole pour invoquer le Règlement. Je ne puis entendre les deux députés à la fois. Je suis certainement prêt à allouer au député qui a maintenant la parole un peu de temps supplémentaire pour compenser les interruptions qu'on a faites, tant que ses observations ne provoquent pas des rappels au Règlement et des questions de privilège pour des raisons...

L'hon. M. Martin: Spécieuses.

M. le président: Je remercie le député.

L'hon. M. Chevrier: Et Votre Honneur ne peut pas, non plus, entendre deux rappels au Règlement à la fois.

M. Byrne: Je prouverai par les faits que ce n'est pas vrai.

L'hon. M. Nowlan: J'invoque le Règlement. Je me souviens fort bien de ce qu'a dit le député de Laurier l'autre jour avec tant d'énergie et tant de succès, c'est-à-dire que les ministres devraient protéger les fonctionnaires quand on les accuse de quelque infraction alors qu'ils ne sont pas présents pour se défendre. Le Bureau fédéral de la statistique se compose de fonctionnaires. Le député cite les paroles du premier ministre. Puis il les défigure. Il dit, en effet: «Je vous dirai, dans un instant, à qui je les adresserai», puis il annonce qu'il pense au Bureau fédéral de la statistique. Or, voici ce que je dirai. Si les paroles du député de Laurier avaient le résultat...

M. Byrne: Monsieur le président...

Des voix: Rasseyez-vous.

M. Byrne: Je me rassiérai.

L'hon. M. Nowlan: Si les paroles du député de Laurier avaient le résultat que je croyais—car j'estime qu'elles étaient bien fondées—je vous demanderais de retenir ces observations, monsieur le président, car il me semble qu'il ne faudrait pas parler ainsi de fonctionnaires.

L'hon. M. Chevrier: J'invoque le Règlement, si on me le permet. Je suis enchanté que le ministre n'ait pas bondi de son siège pour répliquer à quelqu'un qui l'avait interrompu, car il avait l'air assez fâché. Je me permettrai donc de dire que je maintiens ce que j'ai dit au sujet de certains fonctionnaires. Le député qui a maintenant la parole ne vise ni dans son